



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 26 JUIN 2024

### PROCÈS VERBAL

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

**Étaient absents excusés** : Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum. Elle précise que Inès CASSIN s'est excusée et a donné pouvoir à Blandine ONILLON, M. JOBARD David s'est excusé a donné pouvoir à Virginie RAUD. Jean-Claude FONTENEAU s'est excusé.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter avec le premier point à l'ordre du jour, Madame le Maire fait observer que les carafes promises par Eau de Cholet sont arrivées et disposées sur les tables.

Madame le Maire propose à Arnaud BARANGER le premier point de l'ordre du jour.

### **DCM2024.053 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Arnaud BARANGER rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024.020 du 13 mars 2024,

Madame le Maire propose de maintenir, pour la rentrée de septembre prochain, les emplois non permanents à temps non complet pour les services du restaurant scolaire, de la périscolaire, du multi-accueil et de l'école maternelle publique, postes créés en 2023 par délibération n° I du 5 juillet 2023 et de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes permanents pour des promotions internes.

Par ailleurs, il convient de supprimer un certain nombre de postes non occupés à ce jour.

En résumé, Madame le Maire présente le nouveau tableau des effectifs entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, tableau qui sera annexé à la présente délibération :

- La suppression d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps partiel (25h/s),
- La suppression d'un poste permanent de Technicien à temps plein (35h/s),
- La suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps plein (35h/s),
- La suppression d'un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps plein (35h/s),
- La suppression d'un poste permanent d'animateur à temps plein (35h/s),
- La suppression d'un poste permanent d'adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35h/s),
- La suppression d'un poste non-permanent d'ATSEM à temps non-complet (15.5h/s),
- La suppression d'un poste non-permanent correspondant au contrat PEC,
  
- Le maintien d'un poste non-permanent d'ATSEM à temps complet (35h/s)
- Le maintien de 8 postes non-permanents d'Adjoint Technique à temps non-complet et de 3 postes non-permanents d'Adjoint d'Animation à temps non-complet, ceci pour la restauration scolaire et pour le périscolaire
  
- Pour donner suite aux promotions internes sollicitées par 2 agents et dont on attend les résultats courant juillet, il convient de créer les deux postes correspondant à savoir :
  - Un poste permanent d'Attaché Administratif Territorial à temps complet (35h/s)
  - Un poste permanent de Rédacteur à temps complet (35h/s)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire cède la parole à Nicolas POITOU pour présenter le point suivant.

### **DCM2024.054 – ESPACES LOISIRS ITINÉRANTS PERSPECTIVES 2024**

Nicolas POITOU rappelle que, le 13 mars dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les perspectives des Espaces Loisirs Itinérants pour cet été avec des tarifs bien précis.

Aujourd'hui, pour répondre à la demande exceptionnelle, il est proposé d'opter pour les tranches tarifaires supérieures, ce qui permettra d'accepter l'ensemble des enfants de Trémentines au minimum une semaine cet été et de réduire les listes d'attente.

En mars, le Conseil Municipal avait décidé des tranches tarifaires suivantes :

- 8 au 12 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes – 2.350,00 €
- 15 au 19 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes – 2.350,00 €
- 22 au 26 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes – 2.350,00 €
- 26 au 30 août 2024 : 37 à 48 jeunes – 1.865,00 €

Désormais et afin de coller au plus juste à la réalité découlant des inscriptions, la proposition suivante est soumise à la décision du Conseil Municipal :

- 8 au 12 juillet 2024 : 73 à 84 jeunes – 2.600,00 €
- 15 au 19 juillet 2024 : 73 à 84 jeunes – 2.600,00 €
- 22 au 26 juillet 2024 : 49 à 60 jeunes – 2.120,00 €
- 26 au 30 août 2024 : 49 à 60 jeunes – 2.120,00 €

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les nouveaux tarifs et de l'autoriser à signer les documents et conventions rectificatifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire présente le sujet suivant.

### **DCM2024.055 – ANNÉE 2024 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES**

Madame le Maire informe que, chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer l'indemnité de gardiennage des églises.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- **503.42 €** par année, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'église.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la revalorisation et d'adopter ce nouveau tarif pour 2024.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire cède la parole à Maurice DILE pour le point qui suit.

### **DCM2024.056 – MARCHÉ DE LA FRÉGEOLIERE**

Maurice DILÉ explique à l'assemblée que les marchés destinés à la sélection de la maîtrise d'œuvre du lotissement de la Frégeolière ont été lancés en mars dernier et que la commune a reçu toutes les offres fin avril.

L'analyse des offres a été réalisée par notre assistant à la Maitrise d'Ouvrage, le cabinet AUDDICÉ.

Son rapport d'analyse des offres est parvenu à la commune.

Après analyse, les entreprises les mieux disantes sont les suivantes :

**Lot 1 :** Mission d'ingénierie environnementale pour la création du quartier d'habitation de la Frégeolière

#### **Offre ECR ENVIRONNEMENT**

MISSIONS TRANCHES FERMES	Montant
TOTAL	12 150.00 €

MISSIONS TRANCHES OPTIONNELLES	Montant
TOTAL	25 650.00 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 800.00 €</b>
----------------------	--------------------

Maurice DILÉ demande aux membres du conseil la permission de retirer le lot 1 de l'ordre du jour du conseil en raison de questions de dernière minute qui posent des problèmes. Si tel est le cas, ce sera donc Madame le Maire qui, conformément aux délégations votées en 2020 par le Conseil Municipal, qui prendra la décision finale et qui informera le conseil lors de sa prochaine réunion.

Maurice DILÉ poursuit la présentation du lot 2.

**Lot 2 :** études préliminaires, conception et mission de maîtrise d'œuvre pour la création du quartier d'habitation de la Frégeolière

#### **Offre CANOPEE**

MISSIONS TRANCHES FERMES	Montant
TOTAL	56 475.00 €

MISSIONS TRANCHES OPTIONNELLES	Montant
TOTAL	124 325.00 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>180 800.00 €</b>
----------------------	---------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les offres arrivées en tête du classement dans chacun de leur lot respectif et de l'autoriser à signer tous documents entérinant la décision du Conseil Municipal.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents en excluant de sa décision le lot 1 pour les raisons avancées.

Madame le Maire demande à Maurice DILÉ de conserver la parole et de présenter les deux sujets suivants.

### **DCM2024.057 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LA POSE DE PRISES « GUIRLANDE » RUE MAURICE RAVEL**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Maurice DILÉ rappelle à l'assemblée que la commune a missionné le SIÉML pour la pose de prises « Guirlande » dans la rue Maurice Ravel.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75 % au profit de ce dernier.

L'opération décidée pour 2024 est estimée à 1.529.92 € H.T. dont 1.147.44 € HT restera à la charge de la commune.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 1.147.44 €.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

### **DCM2024.058 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIÉML intervient régulièrement sur la commune.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75 % au profit de ce dernier.

Ainsi, les services du SIÉML doivent procéder au remplacement des 2 platines des bornes accidentées, rue Maurice Ravel. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.117.46 €.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 2.338.10 €.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>2</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à la majorité des membres présents.

Madame le Maire présente le projet de délibération suivant et demande à Blandine ONILLON de l'accompagner dans cette présentation.

### **DCM2024.059 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PÉRIODE 2024-2028**

Dans le cadre de son projet de territoire 2018-2025, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, manifestent leur volonté de construire un projet social visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité à l'échelle du territoire communautaire.

La Convention Territoriale Globale, conclue initialement en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, sert de cadre réglementaire pour le partenariat, à intervenir avec les collectivités et les modalités de financement sur les champs d'intervention sociale partagés.

Cette convention ayant pris fin, le comité de pilotage du 13 décembre 2023 et le séminaire d'élus du 22 mai 2024 réunissant les élus de l'Agglomération, les Maires des communes membres et/ou leur élu référent au projet et la CAF de Maine-et-Loire se sont accordés pour renouveler les enjeux identifiés par le diagnostic réalisé en 2019 et sur des résultats attendus communs.

Ces enjeux sont répartis en 6 axes thématiques :

- 1. Gouvernance et Coopération :** " La mutualisation et la coordination des initiatives, des moyens et des partenariats. "
- 2. Animation de la Vie Sociale :** "Le développement du vivre ensemble et des liens sociaux sur le territoire. "



- 3. Parentalité :** " Le maintien et l'équilibre des actions parentalité sur l'ensemble du territoire. "
- 4. Petite enfance :** " La diversité et le développement de l'offre petite enfance sur le territoire " et " Le soutien des professionnels de la petite-enfance. "
- 5. Enfance Jeunesse :** "L'existence de services adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles " et " La cohérence des projets et la concertation des acteurs du territoire. "
- 6. Mobilité, logement et accès aux droits :** " L'accès aux droits et aux services pour tous. "

Ces orientations se déclinent en un plan d'action (en annexe 3 de la CTG) et donnent lieu à la rédaction de fiches actions venant préciser le travail à mener pendant toute la durée de la CTG. Le comité de pilotage pourra le cas échéant apporter des modifications au plan d'action.

Par ailleurs, les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner le travail à l'échelle intercommunale et sectorielle. Une convention de coopération intercommunale vient préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir Cholet Agglomération, ses communes membres, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire.

Le coût des chargés de coopération sectorielle est partagé entre les parties prenantes, à savoir 60 % pour l'Agglomération et 40 % pour les communes après déductions des financements au titre du " Bonus Territoire " par la CAF de Maine-et-Loire.

La commune s'engage à verser un montant maximum de 1.439,87 € en année N+1, à Cholet Agglomération, l'EPCI se chargeant d'avancer les sommes aux employeurs en année N.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver la signature de ces deux conventions, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération, s'appliquant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les orientations évoquées et de l'autoriser à signer les deux conventions qui ont été communiquées à chaque membre du Conseil Municipal et qui seront annexées à la présente délibération.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire termine les points de l'ordre du jour en présentant son rapport concernant ses délégations.

#### **DCM2024.060 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

<b>N° de décision</b>	<b>Adresse du bien soumis</b>	<b>Référence cadastrale et superficie</b>	<b>Décision</b>
DIA24C0010	4 chemin des Beilleries	AB 1145 674m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0011	12 rue Jacques Offenbach	A 643 623m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0012	8 impasse Belle Vue	AC 37 233m <sup>2</sup>	Renonciation

- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 49.

***A Trémentines, le 26 juin 2024.***

**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**

